

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/IV-06

**AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES
ET AUX TRAVAUX DE DRAINAGE**

—
En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

C'est pour réduire ces phénomènes que des réseaux d'assainissement des terres et des systèmes de drainage ont été créés.

I – ASSAINISSEMENT DES TERRES

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont.

Pour 2008, je vous demande de ratifier un crédit de paiement de **32 890 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928, (au titre des années antérieures).

II – DRAINAGE

Le rôle du drainage est d'évacuer l'excédent d'eau contenu dans les sols les plus humides. Il participe à maintenir un équilibre, au niveau de la structure du sol, en augmentant ainsi sa capacité de rétention en eau disponible pour les plantes. Il permet d'une part, d'éviter l'asphyxie des racines et, d'autre part, d'effectuer les travaux agricoles dans les meilleures conditions.

Dans notre département, les chantiers de drainage sont de taille assez restreinte et concernent essentiellement des parcelles consacrées aux cultures spécialisées (semence, melon, vigne, vergers...).

De 1991 à 2007, notre assemblée s'est engagée à hauteur de **842 525 €**

Le drainage ayant été exclu par la nouvelle réglementation européenne, des investissements dans les exploitations éligibles aux aides publiques, il ne nous est plus possible de maintenir notre politique.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Assainissement des terres

- Ratifie un crédit de paiement de 32 890 € à l'article 2041417, sous-fonction 928 du budget départemental (au titre des programmes antérieurs).

Drainage

- Prend acte de l'impossibilité de poursuivre la politique départementale d'aide aux travaux de drainage des terres agricoles, le drainage ayant été exclu, par la nouvelle réglementation européenne, des investissements dans les exploitations éligibles aux aides publiques.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,